



Vlaanderen

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

04118341

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENIT

02-08-2004 greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination ISOTRA**Forme juridique** société privée à responsabilité limitée**Siege** 6140 FONTAINE-L'EVEQUE, avenue des Déportés, 106**N° d'entreprise** 0425995393**Objet de l'acte : Refonte des statuts**

L'AN DEUX MIL QUATRE Le sept juin A Montigny-le-Tilleul, en l'Etude. Par devant Nous, Maître Corinne BEAUDOUL, notaire de résidence à Montigny-le-Tilleul

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée ISOTRA, ayant son siège social à 6140 Fontaine-l'Evêque, avenue des Déportés, 106

Numéro d'entreprise : 0425995393 - Compte bancaire numéro 360-0395945-94

(on omet)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, la totalité des deux cent cinquante (250) parts sociales existantes de la société, à savoir :

- Monsieur Alain-Eugène-Ghislain CAMBIER, ingénieur civil, né à Charleroi, le quatorze janvier mil neuf cent soixante et un, divorcé, domicilié à 6280 Loverval, allée du Beau Cheniat, 3

Propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

- Madame Maddalena MADEDDU, de nationalité italienne, née à Charleroi, le onze juillet mil neuf cent soixante-cinq domiciliée à 6043 Charleroi (Ransart), rue Baudoux, 45, épouse de Monsieur Luigi OLIVERI, avec lequel elle est mariée sous le régime légal - non modifié à ce jour, ainsi qu'elle le déclare - de la communauté des biens, à défaut d'avoir fait précéder son union d'un contrat de mariage

Propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales

(on omet)

Refonte des statuts

A l'unanimité, l'assemblée décide de refondre les statuts de la société pour les adapter à l'ensemble des dispositions légales, dont le Code des sociétés

Elle décide plus spécialement

1 de confirmer le transfert du siège social de la société, décidé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du vingt-huit février deux mil deux, publiée par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du trente avril deux mil deux, sous le numéro 2002-04-30 / 638

Le premier paragraphe de l'article 2 - Siège social - est remplacé par le texte suivant

« Le siège social est établi à 6140 Fontaine-l'Evêque, avenue des Déportés, 106 »

2 de modifier l'article 5 - Capital - pour l'adapter à la décision de l'assemblée générale des associés publiée par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du premier novembre deux mil, sous le numéro 2000-11-01 / 009 et le remplacer par le texte suivant :

« Le capital de la société est fixé à quatre-vingt quatre mille cinq cents euros (84 500,00 €), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant chacune un/deux cent cinquantième du capital social »

3 de compléter l'historique de la formation du capital, le texte suivant étant ajouté à l'article 6 des statuts, le dernier paragraphe en étant d'autre part supprimé

« Le capital de la société a été fixé par l'assemblée générale des associés publiée par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du premier novembre deux mil, sous le numéro 2000-11-01 / 009, à quatre-vingt quatre mille cinq cents euros (84 500,00 €) »

4 de supprimer dans l'article 17 - Gerance - nomination - durée, la nomination de Monsieur Serge JAWORSKI, les trois avant derniers alinéas de cet article étant remplacés par le texte suivant

« Madame Maddalena MADEDDU et Monsieur Alain CAMBIER, tous deux prénommés - et qui ont accepté - assument la gerance statutaire de la société. Ils pourront agir séparément »

5 de supprimer à l'article 29 - Répartition des bénéfices - les mots « dans le respect de l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les mots « selon les dispositions du Code des sociétés »

6 de remplacer à l'article 32, les mots « tel qu'il est fixé par la loi du quatorze juillet mil neuf cent quatre-vingt sept » par les mots « selon les dispositions du Code des sociétés »

7 de remplacer à l'article 33, les mots « les lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots, « le code des sociétés »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Enregistré au sixieme bureau de l'Enregistrement de Charleroi, le neuf juin deux mil quatre, deux rôles, sans renvoi, volume 225, folio 29, case 06, au droit perçu de vingt-cinq euros (25,00 €) – (s) Le Receveur, André-M DROPSY

POUR EXTRAIT CONFORME.
(expédition + coordination des statuts)
(s) Corinne BEAUDOUL, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2004- Annexes du Moniteur belge